

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE, Etienne COUIGNOUX, Joël BEZANGER, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI, Charlotte BOURG

Absents excusés :

Procurations : Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ; Christian LEFRANCOIS à Jean Pierre SAUGERAS ; Lionel ROUSSET à Alain VERMOREL

Date de la convocation : 14 février 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2023-01-03 A - URBANISME**  
**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Philippe BRUGERE informe les élus qu'une société implantée à Meymac a déposé un permis de construire et qu'en date du 31 octobre 2022, il a pris un arrêté validant ce permis de construire n°01913622Y0009, valant autorisation d'exploitation commerciale à la Société Civile Immobilière Foncière Chabrières pour procéder à l'extension de 318m<sup>2</sup> de surface de vente du supermarché à l'enseigne « Intermarché Super », portant sa surface de vente totale à 1 700m<sup>2</sup>.

Considérant que la SAS Distribution Casino France a déposé une requête n°22BX03148 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 23/12/2022, Monsieur le Maire demande à être autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Casino / Intermarché.

Ainsi, considérant que cette requête pour demander

1°) d'annuler l'arrêté n°PC 01913622Y0009 en date du 31 octobre 2022 par lequel le Maire de la commune de Meymac a accordé un permis valant autorisation d'exploitation commerciale à la SCI Foncière Chabrières pour procéder à l'extension de 318 m<sup>2</sup> de surface de vente du supermarché à l'enseigne « Intermarché Super », portant sa surface de vente totale à 1 700m<sup>2</sup>

2°) de mettre à la charge de la Commune de Meymac le paiement de la somme de 3 000 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative

Ainsi, Philippe BRUGERE invite les élus du Conseil municipal à :

- AUTORISER le Maire à ester en justice et ainsi à représenter la commune en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,
- AUTORISER et DESIGNER Maître Eric Dias, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo - BP 182 - 19005 Tulle Cedex, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- AUTORISER le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Juridica

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice et ainsi à représenter la Commune en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,
- **AUTORISE et DESIGNE** Maître Eric Dias, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo - BP 182 - 19005 Tulle Cedex, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la Commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Juridica.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,  
Le 20 Février 2023

**Le Maire,**

  
**Philippe BRUGÈRE**